

DECISION N°02-2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Affiché le 2023/
ID : 056-200027027-20230130-DEC_02_2023-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Sollicitation d'aide financière, au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la création d'un centre technique Communautaire sur le Parc d'Activités de la Grée à Nivillac

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet la création d'un centre technique Communautaire sur le Parc d'Activités de La Grée, à Nivillac,

Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à 1 282 310,00 € H.T., soit 1 538 772,00 € TTC,

Considérant que la faisabilité de la création d'un centre technique Communautaire est soumise à l'obtention des co-financements nécessaires,

DECIDE

Article 1 : le plan de financement de l'opération est établi de la manière suivante :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	1 130 000,00 €	ETAT (DETR 2023) 450 000,00 x 47 % =	211 500,00 €
Honoraires	112 360,00 €	Département PST 2023 PST 2024	112 500,00 € 112 500,00 €
Frais d'études	13 450,00 €	Certificat d'économie d'énergies (CEE)	5 000,00 €
Frais divers, aléas	26 500,00 €	Autofinancement	840 810,00 €
TOTAL	1 282 310,00 €	TOTAL	1 282 310,00 €

Article 2 : le Président sollicite M. le Préfet du Morbihan pour accorder le concours financier de l'ETAT pour la création d'un centre technique Communautaire sur le Parc d'Activités de la Grée à Nivillac et ce pour un montant de 211 500,00 € H.T.

Article 3 : les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 30 janvier 2023

Le Président,
Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

